



Procès verbal

Commission des Règlements Restreinte

Réunion du : 02 septembre 2021
A : PV ELECTRONIQUE
Présidence : M. CORROYER.
Présents : MM. BOURNEZ. JOURNOT. VIENOT.

. LITIGE.

. LITIGE N° 02 LA ROCHETTE 1 / BESANCON ORCHAMPS AS 1 COUPE CREDIT MUTUEL 1^{er} Tour DU 29/08/2021

Match non joué.

Mail du club de La Rochette AS

Mail du club Les Orchamps Besancon AS

Mail du club Les Orchamps Besancon OP

Attendu que le District a programmé une rencontre de Coupe Crédit Mutuel LA ROCHETTE / LES ORCHAMPS BESANCON AS le Samedi 28 Août 2021.

Attendu que le club LES ORCHAMPS BESANCON AS n'a pas d'équipe Seniors.

Attendu que le secrétariat du District a commis une erreur en notant LES ORCHAMPS BESANCON AS au lieu de LES ORCHAMPS BESANCON OP comme adversaire pour ce match de Coupe Crédit Mutuel.

La commission

Donne match gagné aux deux équipes, LA ROCHETTE et LES ORCHAMPS BESANCON OP et qualifiées pour le tour suivant.

Transmet à la commission compétente pour information.

(Mail le 03/09/2021)

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

COUPE CREDIT MUTUEL DU 28 ET 29/08/2021

VECEMONT 1 / BEAUCOURT 1

ETUPES 1 / VAUFREY 1

BELLEHERBE SANCEY 1 / VALENTIGNEY AS 1

CHATILLON DEVECEY 1 / BESANCON ESPERANCE 1

LES FINS 1 / TT PONTARLIER 1

DOUBS 2 / MONT D'USIERS 1

AUXONS MISEREY / LIEVREMONT-ARCON 1

. *Amende réglementaire aux clubs soulignés :*

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

COUPE CREDIT MUTUEL DU 28 ET 29/08/2021

PIERREFONTAINE LAVIRON 1 / HERIMONCOURT 1

MONTS DE VILLERS 1 / AVANNE AVENEY 1

MOUTHE 1 / LES ECORCES 1

PAYS MAICHOIS 2 / ROCHE NOVILLARS 2

POUILLEY LES VIGNES 2 / VALDAHON VERCEL 3

GRANDMONT 1 / AMANCEY BOLANDOZ CHANTRANS 1

PLANOISE FC 1 / ORCHAMPS VAL DE VENNES 2

. *Amende réglementaire aux clubs soulignés :*

Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 85 euros.

Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 50 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.